



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 009-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.20

Déposée le : 24.02.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Bureau du Grand Conseil : Oui
Déposée par : BGC (Gullotti, Tramelan) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Adhésion du Grand Conseil à la Convention sur la participation des Parlements (Co-Parl/ParlVer)

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en œuvre l'adhésion du Grand Conseil du canton de Berne à la Convention sur la participation des Parlements cantonaux (CoParl/ParlVer).

Développement :

Le canton de Berne assume un rôle de passerelle entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Preuve en est : plusieurs autorités cantonales sont membres d'organes intercantonaux nationaux et siègent également dans des organes régionaux de Suisse alémanique et de Suisse romande. On compte trois conférences gouvernementales (CdC, CGSO, CGNO¹), les 27 conférences des directrices et directeurs, dont sept conférences régionales en Suisse romande, et une conférence transfrontalière (voir à ce sujet le rapport sur les relations extérieures du canton de Berne 2021, annexe 2, p. 21 et suivantes).

Le Grand Conseil est, lui aussi, déjà membre de différents organes interparlementaires inter-cantonaux, dont certains assument également des fonctions de haute surveillance. En Suisse romande, il s'agit de la « Commission interparlementaire de contrôle de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale », de la « Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande », de la « Commission interparlementaire de la Haute école pédagogique BEJUNE »

¹ en qualité de membre associé

et de la « Commission interparlementaire de la Haute école Arc Berne-Jura-Neuchâtel ». Canton-pont et grand contributeur, le canton de Berne se doit de défendre ses intérêts de manière efficace au sein de ces organes et promeut, ce faisant, le bilinguisme sur son territoire.

La CoParl a pour objectif de régir l'intervention des parlements des cantons membres dans la procédure d'élaboration, de ratification, d'exécution et de modification des conventions intercantionales (concordats) et des traités des cantons avec l'étranger². Pour le moment, les cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura sont membres de la CoParl. L'adhésion à la CoParl permettrait au Grand Conseil non seulement de siéger, comme c'est le cas actuellement, dans certains organes interparlementaires intercantonaux, mais aussi d'être membre de l'organe supérieur, qui joue un rôle important de coordination et assure la participation des parlements cantonaux dans le domaine des conventions intercantionales.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la Députation a proposé à l'unanimité à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) d'adhérer à la CoParl. Celle-ci a, à son tour, soumis unanimement au Bureau la demande d'adhésion. Par la suite, ce dernier a approuvé la demande à l'unanimité. Les coûts s'élèvent à environ 16 000 francs par an. Cette somme permet de financer le Bureau de coordination, qui est rattaché au Grand Conseil du canton de Genève. La demande concernant une éventuelle adhésion du canton de Berne a été approuvée à l'unanimité par les cantons membres de la CoParl.

Selon la Constitution, la compétence de conclure des traités intercantonaux, même s'ils relèvent du Parlement, ressortissent au Conseil-exécutif (art. 88, al. 4, ConstC).

Destinataires

– Grand Conseil

² Cf. texte de la CoParl : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/5623/fr>